

CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

A 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Interpellation Citoyenne - Maison de naissance de Paul Hankar - Valorisation
2. TELE MB - Désignation d'un administrateur
3. Contrat de gestion - Commune de Frameries / Régies des Quartiers
4. IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 1er décembre 2025
5. Convention de communication de données entre la Commune de Frameries et la Direction générale transport routier et sécurité routière (DGTRSR)
6. Entretien extraordinaire des voiries en 5 lots : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.
7. Accord-cadre pour des travaux ponctuels : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.
8. Entretien extraordinaire des trottoirs en 2 lots : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.
9. Réaménagement du Parc communal de la Bouverie et de ses abords (phase 1) : Zone sportive : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché.
10. Accord-cadre relatif à l'entretien des voiries : Recours à l'article L1311-5 du CDLD.
11. Commune de Frameries - Révision du Revenu cadastral - Convention avec la Province pour collaboration
12. Capital emplois- périodes en maternel au 1er octobre 2025- Arrêt
13. Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2026 - Approbation
14. Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2026 - Approbation

15. Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2026 - Approbation
16. Fabrique d'Eglise protestante de la Bouverie – Budget 2026 - Approbation
17. Fabrique d'Eglise protestante de Frameries – Budget 2026 - Approbation
18. Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2026 - Approbation
19. Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses
20. Bibliothèque communale - convention avec l'ASBL "Faites-le autrement"
21. Convention d'utilisation des vélos de l'Administration Communale par des agents du CPAS ou de la RCA
22. Programme Stratégique Transversal - Présentation
23. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 1

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Interpellation Citoyenne - Maison de naissance de Paul Hankar - Valorisation

En date du 16 aout 2025, Monsieur Khaled SOR a adressé un courrier aux membres du Collège Communal sous l'objet : "Demande d'interpellation citoyenne concernant la maison de naissance de Paul Hankar", présentant la question suivante : "Quelle est la position et quelles sont les intentions du Collège communal quant à la préservation, la valorisation et, le cas échéant, la restauration de la maison de naissance de Paul Hankar (rue de l'Église n°11 à Frameries), ainsi que des plaques commémoratives qui y sont apposées et de celle située à l'angle de la rue Paul Hankar ?"

Dans ce courrier annexé, il attire l'attention sur l'état de la maison natale de Paul Hankar (rue de l'Église 11) et la nécessité de mieux valoriser cette figure majeure de l'Art nouveau, originaire de Frameries.

Il suggère :

- la modernisation des plaques commémoratives existantes,
- une meilleure visibilité de Paul Hankar sur le site internet communal,
- la possibilité pour la commune d'obtenir des droits réels sur la maison (emphytéose, etc.),
- et, à terme, une restauration du bien et une demande de classement.

L'objectif est de préserver ce lieu de mémoire et de reconnaître pleinement l'importance patrimoniale de Paul Hankar à Frameries.

Pour être recevable cette demande doit remplir toutes les conditions présentes dans Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation des habitants" - Article 65 :

1. être introduite par une seule personne ;



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;

3. porter :

- a) sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil Communal ;

- b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil Communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;

4. être à portée générale ;

5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux ;

6. ne pas porter sur une question de personne ;

7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique ;

8. ne pas constituer des demandes de documentation ;

9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;

10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;

11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur ;

12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

Il est demandé au Collège Communal de juger recevable ou non cette interpellation et de la proposer en séance publique du prochain Conseil Communal.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

Entendre l'interpellation citoyenne de Monsieur Khaled SOR concernant : "Quelle est la position et quelles sont les intentions du Collège communal quant à la préservation, la valorisation et, le cas échéant, la restauration de la maison de naissance de Paul Hankar (rue de l'Église n°11 à Frameries), ainsi que des plaques commémoratives qui y sont apposées et de celle située à l'angle de la rue Paul Hankar ?"

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : DG/20251020-1

Objet : Interpellation Citoyenne - Maison de naissance de Paul Hankar - Valorisation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-14 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation des habitants" ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02/10/2025, jugeant la recevabilité de cette interpellation ;

Considérant qu'en date du 16 août 2025, Monsieur Khaled SOR a adressé un courrier aux membres du Collège Communal sous l'objet : "Demande d'interpellation citoyenne concernant la maison de naissance de Paul Hankar", présentant la question suivante : "Quelle est la position et quelles sont les intentions du Collège communal quant à la préservation, la valorisation et, le cas échéant, la restauration de la maison de naissance de Paul Hankar (rue de l'Église n°11 à Frameries), ainsi que des plaques commémoratives qui y sont apposées et de celle située à l'angle de la rue Paul Hankar".

Considérant que dans ce courrier annexé, il attire l'attention sur l'état de la maison natale de Paul Hankar (rue de l'Église 11) et la nécessité de mieux valoriser cette figure majeure de l'Art nouveau, originaire de Frameries.

Il suggère :

- la modernisation des plaques commémoratives existantes,
- une meilleure visibilité de Paul Hankar sur le site internet communal,
- la possibilité pour la commune d'obtenir des droits réels sur la maison (emphytéose, etc.),
- et, à terme, une restauration du bien et une demande de classement.

L'objectif est de préserver ce lieu de mémoire et de reconnaître pleinement l'importance patrimoniale de Paul Hankar à Frameries.

Considérant que pour être recevable cette demande doit remplir toutes les conditions présentes dans Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation des habitants" - Article 65 :

1. être introduite par une seule personne ;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes ;
3. porter :
 - a) sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil Communal ;
 - b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil Communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale ;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux ;
6. ne pas porter sur une question de personne ;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique ;
8. ne pas constituer des demandes de documentation ;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;
10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;
11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur ;
12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

Considérant qu'il est demandé au Collège Communal de juger recevable ou non cette interpellation et de la proposer en séance publique du prochain Conseil Communal.

D E C I D E :

Article unique :

Entendre l'interpellation citoyenne de Monsieur Khaled SOR concernant : "Quelle est la position et quelles sont les intentions du Collège communal quant à la préservation, la valorisation et, le cas échéant, la restauration de la maison de naissance de Paul Hankar (rue de l'Église n°11 à Frameries), ainsi que des plaques

commémoratives qui y sont apposées et de celle située à l'angle de la rue Paul Hankar ?"

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 2

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : TELE MB - Désignation d'un administrateur

Suite à l'installation du Conseil Communal en date du 02 décembre 2024, il y a lieu de désigner un Administrateur au sein de la Télévision Locale Mons Borinage.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

De désigner Madame Juliette BOULET en qualité d'administratrice de Télé MB

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération à Télé MB

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE
MONS

COMMUNE
DE
FRAMERIES

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20251020-2

<u>Objet</u> : TELE MB - Désignation d'un administrateur

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal du 02 décembre 2024;

Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD qui stipule que le Conseil Communal nomme ses représentants dans les Intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre;

Considérant la participation de la Commune de Frameries au sein de Télé MB ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un administrateur au sein de la télévision locale Mons Borinage (Télé MB) ;

D E C I D E :

Article 1er :

De désigner Madame Juliette BOULET en qualité d'administratrice de Télé MB

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération à Télé MB

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 3

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Contrat de gestion - Commune de Frameries / Régies des Quartiers

La Commune de Frameries entretient un partenariat de longue date avec l'ASBL « Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine », active sur le territoire communal dans le domaine de la cohésion sociale, de la pédagogie de l'habiter et de la réinsertion socioprofessionnelle.

La précédente convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2024, il y a lieu d'en conclure une nouvelle afin d'assurer la continuité des collaborations et des missions confiées à l'association.

La convention proposée couvre les exercices 2025 et 2026 et précise les engagements respectifs des parties, les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les conditions financières, à savoir l'octroi d'une subvention annuelle de 56.000 €, à indexer sur la base de l'indice 2025 et soumise aux validations budgétaires futures.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver le projet de convention annexé.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le contrat de gestion entre la Commune de Frameries et l'asbl Régie des Quartiers.

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20251020-3

<u>Objet</u> : Convention de partenariat Commune de Frameries / Régies des Quartiers

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) du
27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Frameries à l'asbl
Régie des Quartiers ;

Considérant que la Commune de Frameries entretient un partenariat de longue date
avec l'ASBL « Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine », active sur le
territoire communal dans le domaine de la cohésion sociale, de la pédagogie de
l'habiter et de la réinsertion socioprofessionnelle ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme au 31 décembre
2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'en conclure une nouvelle afin d'assurer la continuité des
collaborations et des missions confiées à l'association ;

Considérant que la convention proposée couvre les exercices 2025 et 2026 et
précise les engagements respectifs des parties, les modalités de suivi et d'évaluation

ainsi que les conditions financières, à savoir l'octroi d'une subvention annuelle de 56.000 €, indexée sur la base de l'indice 2025 et soumise aux validations budgétaires futures et à la tutelle administrative ;

Considérant qu'il est proposé au Collège communal de prendre acte du projet de convention et de décider de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil communal en vue de son approbation et de sa signature par le Bourgmestre et la Directrice générale (ou leurs remplaçants désignés).

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/10/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Frameries et l'asbl Régie des Quartiers.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 4

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 1er décembre 2025

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée générale ordinaire le 1er décembre 2025

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')

Ordre du jour :

1. Point sur le plan stratégique ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ADMGEN/20251020-4

<u>Objet</u> : IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 1er décembre 2025
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 1er décembre 2025 par lettre datée du 30/09/2025 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 5

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Convention de communication de données entre la Commune de Frameries et la Direction générale transport routier et sécurité routière (DGTRSR)

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents constatent, notamment, les infractions liées aux règlements communaux (entre-autres relatives aux sanctions environnementales) et au règlement général de police, sous peine de sanctions administratives.

Afin de pouvoir établir des constats et de les envoyer au Procureur du Roi et aux fonctionnaires sanctionnateurs, les agents constatateurs sont tenus d'identifier les contrevenants.

Les services ont remis un avis positif sur le projet de convention établi par la Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière.

Rien ne s'oppose à la signature de cette convention de communication.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver la convention "CONVENTION DE COMMUNICATION DE DONNÉES entre la commune de Frameries (n° d'entreprise 0207 287 713) et La Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière (DGTRSR) (n° d'entreprise 0308 357 852)".

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : LUTTE-INC/20251020-5

<u>Objet</u> : Convention de communication de données entre la Commune de Frameries et la Direction générale transport routier et sécurité routière (DGTRSR)
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06 février 2014, relatif à la voirie communale, ayant pour but de
préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que
d'améliorer leur maillage, et à l'actualisation du réseau des voiries communales ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de
sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et
membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire
l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code
wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de l'article 61 du Décret relatif à la voirie communale, stipulant
notamment, que sont chargés de la constatation des infractions des agents
communaux, désignés à cette fin par le conseil communal, dans le cadre de missions

à caractère régional, conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Frameries et la direction général transport routier et sécurité routière ;

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions, les agents constatent, notamment, les infractions liées aux règlements communaux (entre-autres relatives aux sanctions environnementales) et au règlement général de police, sous peine de sanctions administratives ;

Considérant qu'afin de pouvoir établir des constats et de les envoyer au Procureur du Roi et aux fonctionnaires sanctionnateurs, les agents constatateurs sont tenus d'identifier les contrevenants ;

Considérant que les services ont remis un avis positif sur le projet de convention établi par la Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière ;

Considérant que rien ne s'oppose à la signature de cette convention de communication ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention "CONVENTION DE COMMUNICATION DE DONNÉES entre la commune de Frameries (n° d'entreprise 0207 287 713) et La Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière (DGTRSR) (n° d'entreprise 0308 357 852)".

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 6

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Entretien extraordinaire des voiries en 5 lots : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.

Le revêtement de voiries des rues du Marais, Ovide Dieu, des Saules et d'un tronçon comprenant les rues Mitoyenne, Albert 1er et Albert Libiez est à rénover.

Il est préconisé de procéder à la réfection de ces voiries et pour ce faire, de lancer un marché public de travaux.

Dans ce but, le cahier des charges N° 2025/065 intitulé "Entretien extraordinaire des voiries" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en 5 lots :

- * Lot 1 (Rue du Marais enduit superficiel scellé par MBCF), estimé à 20.787,80 €, 21% TVA comprise.
- * Lot 2 (Rue Ovide Dieu enduit superficiel scellé par MBCF), estimé à 47.517,91 €, 21% TVA comprise.
- * Lot 3 (Rue des Saules raclage/pose), estimé à 96.726,19 €, 21% TVA comprise.
- * Lot 4 (Tronçon des rues Mitoyenne/ Albert 1er / Albert Libiez raclage/pose), estimé à 144.977,97 €, 21% TVA comprise.
- * Lot 5 (Rue Mitoyenne reconstruction complète d'un tronçon de la voirie), estimé à 45.741,63 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché pour les 5 lots s'élève à 355.751,50 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/065 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des voiries", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 294.009,50 € hors TVA ou 355.751,50 €, 21% TVA comprise pour les 5 lots.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2025, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20250069).

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20251020-6

<u>Objet</u> : Entretien extraordinaire des voiries en 5 lots : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2025 relative à l'approbation du plan de travail proposé par le service technique communal relatif à l'entretien extraordinaire des voiries et des trottoirs pour l'année 2025 ;

Considérant que le revêtement de voiries des rues du Marais, Ovide Dieu, des Saules et d'un tronçon comprenant les rues Mitoyenne, Albert 1er et Albert Libiez sont à rénover ;

Considérant qu'il est préconisé de procéder à la réfection de ces voiries et pour ce faire, de lancer un marché public de travaux ;

Considérant que dans ce but, le cahier des charges N° 2025/065 relatif au marché "Entretien extraordinaire des voiries" a été établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Rue du Marais enduit superficiel scellé par MBCF), estimé à 17.180,00 € hors TVA ou 20.787,80 €, 21% TVA comprise ;

- * Lot 2 (Rue Ovide Dieu enduit superficiel scellé par MBCF), estimé à 39.271,00 € hors TVA ou 47.517,91 €, 21% TVA comprise ;

- * Lot 3 (Rue des Saules raclage/pose), estimé à 79.939,00 € hors TVA ou 96.726,19 €, 21% TVA comprise ;

- * Lot 4 (Tronçon des rues Mitoyenne/ Albert 1er / Albert Libiez raclage/pose), estimé à 119.816,50 € hors TVA ou 144.977,97 €, 21% TVA comprise ;

- * Lot 5 (Rue Mitoyenne reconstruction complète d'un tronçon de la voirie), estimé à 37.803,00 € hors TVA ou 45.741,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché pour les 5 lots s'élève à 294.009,50 € hors TVA ou 355.751,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le montant de 150.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2025, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20250069) ;

Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 26 février 2025 ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/065 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des voiries", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 294.009,50 € hors TVA ou 355.751,50 €, 21% TVA comprise pour les 5 lots.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2025, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20250069).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 7

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Accord-cadre pour des travaux ponctuels : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.

Les interventions ponctuelles sur les voiries et les trottoirs de l'entité sont de plus en plus nombreuses et la main d'œuvre communale ne parvient pas à les réparer rapidement.

Pour pallier ce problème, il est préconisé de procéder à un marché public de travaux.

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin.

L'accord-cadre se présente comme étant la solution idéale pour réaliser ces réparations ponctuelles.

Cet accord-cadre sera passé pour une durée totale d'un an, le montant maximum pour toutes les commandes nécessaires est fixé à 100.000€ TVAC et ce, pour toute la durée du marché.

Ce marché s'éteindrait donc soit à la fin du délai d'un an, soit à l'épuisement du capital prestations de 100.000 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/061 et le montant estimé du marché "Accord-cadre pour des travaux ponctuels", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2025, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20250069).

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20251020-7

<u>Objet</u> : Accord-cadre pour des travaux ponctuels : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les interventions ponctuelles sur les voiries et les trottoirs de l'entité sont de plus en plus nombreuses et que la main d'œuvre communale ne parvient pas à les réparer rapidement ;

Considérant que pour palier à ce problème, il est préconisé de procéder à un marché public de travaux relatif à un accord-cadre avec un entrepreneur pour réaliser ces réparations ponctuelles ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que l'accord-cadre se présente comme étant la solution idéale pour effectuer ces travaux ;

Considérant que cet accord-cadre sera passé pour une durée totale d'un an et que le montant maximum pour toutes les commandes nécessaires est fixé à 100.000€ TVAC et ce, pour toute la durée du marché ;

Considérant que ce marché s'éteindrait donc soit à la fin du délai d'un an, soit à l'épuisement du capital prestations de 100.000 € TVAC ;

Considérant que le présent marché est donc "à commandes", c'est-à-dire un marché pour lequel l'adjudicataire ne réalise pas l'ensemble des travaux en une seule fois, mais par travaux fractionnés, sur base de bons de commande successifs, au gré des besoins de l'adjudicateur, pendant toute la durée du marché et qui seront facturés systématiquement ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant de 75.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2025, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20250069) ;

Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 26 février 2025 ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/061 et le montant estimé du marché "Accord-cadre pour des travaux ponctuels", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2025, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20250069).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 8

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Entretien extraordinaire des trottoirs en 2 lots : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.

Les trottoirs de la rue du Centre et de la rue du Chapitre sont à rénover.

Il est préconisé de procéder à leurs réfections et pour ce faire, de lancer un marché public de travaux.

Dans ce but, le cahier des charges N° 2025/063 intitulé "Entretien extraordinaire des trottoirs" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rue du Centre), estimé à 112.133,60 €, 21% TVA comprise.

* Lot 2 (Rue du Chapitre), estimé à 28.154,28 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 140.287,88 €, 21% TVA comprise, pour les deux lots.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/063 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des trottoirs", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.940,40 € hors TVA ou 140.287,88 €, 21% TVA comprise pour les deux lots.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2025, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20250069).

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20251020-8

<u>Objet</u> : Entretien extraordinaire des trottoirs en 2 lots : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2025 relative à l'approbation du plan de travail proposé par le service technique communal relatif à l'entretien extraordinaire des voiries et des trottoirs pour l'année 2025 ;

Considérant que les trottoirs de la rue du Centre et de la rue du Chapitre sont à rénover ;

Considérant qu'il est préconisé de procéder à leurs réfections et pour ce faire, de lancer un marché public de travaux ;

Considérant que dans ce but, le cahier des charges N° 2025/063 relatif au marché "Entretien extraordinaire des trottoirs" a été établi par le Service Technique communal des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rue du Centre), estimé à 92.672,40 € hors TVA ou 112.133,60 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Rue du Chapitre), estimé à 23.268,00 € hors TVA ou 28.154,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 115.940,40 € hors TVA ou 140.287,88 €, 21% TVA comprise, pour les deux lots;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant de 75.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2025, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20250069) ;

Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 26 février 2025 ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/063 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des trottoirs", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.940,40 € hors TVA ou 140.287,88 €, 21% TVA comprise pour les deux lots.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal de 2025, à l'article 42109/731-60 (n°projet 20250069).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 9

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

**Objet : Réaménagement du Parc communal de la Bouverie et de ses abords
(phase 1) : Zone sportive : Approbation des conditions, du mode de passation
et de l'estimation du marché.**

Le Collège communal du 22 décembre 2022 a attribué le marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de réaménagement du parc communal de La

Bouverie et de ses abords" à Skope, Société Civile Coopérative d'Architecture, d'Urbanisme de Paysage et de Recherches.

Le Collège communal du 25 janvier 2024 a approuvé l'avant-projet définitif présenté par l'auteur de projet.

Pour des raisons d'équilibre budgétaire, il a été décidé de scinder le projet en trois phases.

Le permis d'urbanisme requis a été délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 4 juillet 2024.

Il y a lieu à présent de débiter la phase 1 des travaux de réaménagement du parc de la bouverie relative à la zone sportive et pour ce faire, de lancer un marché public de travaux.

Dans ce but, le cahier des charges N° 2025/068 relatif au marché "Réaménagement du Parc communal de la Bouverie et de ses abords (phase 1) a été établi par l'auteur de projet.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 417.331,64 € HTVA soit 504.971,28 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/068 et le montant estimé du marché "Réaménagement du Parc communal de la Bouverie et de ses abords (phase 1 : zone



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

sportive”, établis par l’auteur de projet Skope. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 417.331,64 € HTVA soit 504.971,28 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2025, article 76601/721-54 (n° de projet 20250086).

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20251020-9

Objet : Réaménagement du Parc communal de la Bouverie et de ses abords (phase
1) : Zone sportive : Approbation des conditions, du mode de passation et de
l'estimation du marché.

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2019 relative à la prise d'acte du Plan Stratégique Transversal 2019-2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2022 relative au projet de réaménagement du parc de La Bouverie-participation citoyenne ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2022 relative aux résultats de la participation citoyenne réalisée dans le cadre du projet de réaménagement du parc de La Bouverie ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2022 relative à l'attribution du marché "Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de réaménagement du parc communal de La Bouverie et de ses abords" à Skope, Société Civile Coopérative d'Architecture, d'Urbanisme de Paysage et de Recherches ;

Vu le courrier de notification d'attribution du marché public envoyé par recommandé au prestataire en date du 10 février 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 août 2023 relative à la réunion de présentation de l'esquisse et des résultats de la participation citoyenne ;

Vu la présentation du projet par Skope auprès du Collège communal en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2024 approuvant l'avant-projet définitif présenté par l'auteur de projet Skope ;

Considérant que pour des raisons d'équilibre budgétaire, il a été décidé de scinder le projet en trois phases ;

Considérant que le permis d'urbanisme requis a été délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 4 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de débiter la phase 1 des travaux de réaménagement du parc de la bouverie relative à la zone sportive ;

Considérant que dans ce but, le cahier des charges N° 2025/068 relatif au marché "Réaménagement du Parc communal de la Bouverie et de ses abords (phase 1) a été établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 417.331,64 € HTVA soit 504.971,28 € TVAC.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le montant de 300.000 € HTVA (marché de travaux) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 76601/721-54 (n° de projet 20250086) ;

Considérant que le budget communal 2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 26 février 2025 ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2025/068 et le montant estimé du marché "Réaménagement du Parc communal de la Bouverie et de ses abords (phase 1 : zone sportive", établis par l'auteur de projet Skope. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 417.331,64 € HTVA soit 504.971,28 € TVAC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 76601/721-54 (n° de projet 20250086).

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 10

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Accord-cadre relatif à l'entretien des voiries : Recours à l'article L1311-5 du CDLD.

Le Collège communal du 28 septembre 2023 a décidé de l'attribution du marché public "Accord-cadre relatif à l'entretien des voiries" à la société A2 de Frameries aux prix unitaires mentionnés dans l'offre du soumissionnaire.

Ce marché public portant le CSCh n°2023/028 est un accord-cadre avec un capital prestations de 50.000 € TVAC.

Le crédit permettant cette dépense était prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 42109/731-60 (n° de projet 20230016), à hauteur de 250.000 €.

Ce crédit était également utilisé pour le marché public portant le CSCh n°2023/037 relatif à l'entretien extraordinaire des voiries de 2023 estimé à 237.409,50 € TVAC.

Un ajout de 50.000 € était prévu en modification budgétaire n°1 de 2023 en vue de la bonne continuité des deux projets.

Par confusion, les 50.000 € ont été prévus en modification budgétaire, mais sur le numéro de projet relatif à l'entretien extraordinaire des trottoirs.

De ce fait, les crédits sont insuffisants pour honorer les factures émanant de la société A2 relatives au marché public "Accord-cadre entretien des voiries".

À ce jour, le solde disponible sur le crédit s'élève au montant de 15.956,48 €.

Les factures de la société A2 s'élèvent quant à elles au montant global de 30.807,10 € TVAC.

Il manque donc 14.850,62 € pour pouvoir honorer lesdites factures.

Il est donc proposé de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues afin de pouvoir honorer les factures impayées de la société A2.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

L'imprévisibilité tient du fait que la réception récente de ces factures a révélé que les crédits étaient insuffisants suite à la confusion entre les numéros de projet lors de l'ajout du crédit en modification budgétaire en 2023.

Les circonstances impérieuses tiennent du fait que la Commune se doit d'honorer les factures émanant de la société A2, sans quoi, elle serait contrainte de devoir payer les intérêts de retard conséquents.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

Recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues pour honorer les factures de la société A2 pour un montant de 14.850,62 €.

Article 2 :

Les crédits seront inscrits à l'article 2 du budget communal de 2026.

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MARCHESPUBLICS/20251020-10

<u>Objet</u> : Accord-cadre relatif à l'entretien des voiries : Recours à l'article L1311-5 du CDLD.
--

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2023 relative à l'attribution du marché public "Accord-cadre relatif à l'entretien des voiries" à la société A2 de Frameries aux prix unitaires mentionnés dans l'offre du soumissionnaire;

Considérant que ce marché public portant le CSCh n° 2023/028 est un accord-cadre avec un capital prestations de 50.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense était prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 42109/731-60 (n° de projet 20230016), à hauteur de 250.000 €;

Considérant que ce crédit était également utilisé pour le marché public portant le CSCh n°2023/037 relatif à l'entretien extraordinaire des voiries de 2023 estimé à 237.409,50 € TVAC;

Considérant qu'un ajout de 50.000 € était prévu en modification budgétaire n°1 de 2023 en vue de la bonne continuité des deux projets;

Considérant que, par confusion, les 50.000 € ont été prévus en modification budgétaire, mais sur le numéro de projet relatif à l'entretien extraordinaire des trottoirs;

Considérant que de ce fait, les crédits sont insuffisants pour honorer les factures émanant de la société A2 relatives au marché public "Accord-cadre entretien des voiries";

Considérant qu'à ce jour, le solde disponible sur le crédit s'élève au montant de 15.956,48 €;

Considérant que les factures de la société A2 s'élèvent quant à elles au montant global de 30.807,10 € TVAC;

Considérant qu'il manque donc 14.850,62 € pour pouvoir honorer lesdites factures;

Considérant qu'il est donc proposé de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues afin de pouvoir honorer les factures impayées de la société A2;

Considérant que l'imprévisibilité tient du fait que la réception récente de ces factures a révélé que les crédits étaient insuffisants suite à la confusion entre les numéros de projet lors de l'ajout du crédit en modification budgétaire en 2023;

Considérant que les circonstances impérieuses tiennent du fait que la Commune se doit d'honorer les factures émanant de la société A2, sans quoi, elle serait contrainte de devoir payer les intérêts de retard conséquents;

D E C I D E :

Article 1er :

Recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues pour honorer les factures de la société A2 pour un montant de 14.850,62 €.

Article 2 :

Les crédits seront inscrits à l'article 2 du budget communal de 2026.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 11

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Commune de Frameries - Révision du Revenu cadastral - Convention avec la Province pour collaboration

En l'absence de péréquation depuis plus de 40ans, le revenu cadastral n'est plus à jour pour la plupart des immeubles sur la Commune.

Aux fins d'une perception correcte de l'impôt et, afin de faire respecter l'équité fiscale, ce revenu doit être revu afin qu'il corresponde aux caractéristiques réelles des biens.

Le revenu cadastral étant établi par l'Administration générale de la documentation Patrimoniale ("le cadastre"), la Province propose une collaboration avec les Communes, dans le cadre de cette révision, qui implique, entre autres, la désignation d'un indicateur-expert.

La première étape est donc la validation de cette convention.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver la proposition de convention de collaboration entre la Commune de Frameries et la Province de Hainaut, dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provinciale.

Article 2 :

De transmettre la convention signée en double exemplaire à la Province du Hainaut.

Article 3 :

De charger le Collège Communal de prendre les modalités de mise en œuvre.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : PATRIM/20251020-11

<u>Objet</u> : Commune de Frameries - Révision du Revenu cadastral - Convention avec la Province pour collaboration

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire du 26 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 juillet 2018 relatif à la constitution et la mise à jour de la documentation cadastrale et fixant les modalités pour la délivrance des extraits cadastraux ;

Vu l'Article 494 §2 du Code des impôts sur les revenus ;

Considérant que le revenu cadastral sert de base au calcul du précompte immobilier, source de recette pour la Région, les provinces et les communes ;

Considérant qu'il n'a pas été péréquaté depuis plus de 40 ans, bien qu'il ait été réévalué pour certains propriétaires suite à des travaux et permis d'urbanisme ;

Considérant qu'une perception correcte de l'impôt et le respect de l'équité fiscale supposent que le revenu cadastral corresponde aux caractéristiques réelles du bien ;

Considérant que le revenu cadastral est établi par l'Administration générale de la documentation Patrimoniale (« le cadastre ») ;

Considérant que les administrations doivent communiquer au Cadastre les changements apportés aux propriétés ; que le Collège communal désigne des indicateurs-experts pour collaborer avec le Cadastre ;

Considérant que la supracommunalité est une action du plan stratégique ADhésioN de la province du Hainaut, et que la collaboration dans le cadre des indicateurs-expert est bénéfique ;

Définition du Revenu Cadastral et notion de précompte :

Considérant que le Revenu Cadastral (RC) est une **estimation d'un patrimoine immobilier** ;

Considérant que celui-ci sert, entre autre, à calculer le montant du précompte ;

Considérant qu'il s'agit en fait de la valeur locative annuelle moyenne nette d'un bien au moment de référence, soit 1975 (diminuée des charges fixées forfaitairement à 40 % pour un immeuble bâti et à 10 % pour un immeuble non bâti) ;

Considérant que, dans la formule visant à déterminer le montant du précompte, le RC est corrigé par une indexation (2,2446 en 2025) ;

Considérant que, pour calculer le précompte immobilier, il faut connaître les différentes composantes de cette taxe : le taux d'impôt régional, les additionnels provinciaux et les additionnels communaux ;

Considérant qu'en Wallonie, le taux est de 1.25% et les additionnels Provinciaux et communaux varient selon les cas ;

Révision du revenu cadastral - le cas de Frameries :

Considérant qu'à Frameries le paysage bâti n'est pas récent ;

Considérant qu'en effet, 60 à 70% des immeubles datent d'avant 1946 ;

Considérant qu'évidemment ces derniers ont subi d'importantes transformations au cours des dernières décennies dont la majorité de celles-ci est postérieure à 1975, année de référence ;

Considérant que, de plus, selon les statistiques cadastrales, 50% des logements Framerisois sont dépourvus de chauffage central et de salle de bain ;

Considérant que cet aspect des choses prouve qu'à Frameries plus qu'ailleurs, il y a lieu de mettre à jour le RC. ;

Exemple :

Considérant que, pour un bien dont le RC est de 1000€ non indexé, le taux régional est de 1,25%, les centimes additionnels provinciaux sont de 1895 (Hainaut) et les communaux sont de 2600 (Frameries) ;

Considérant le calcul suivant :

Région : $0,0125 \times 1000 \times 2,2446 = 28.0575 \text{ €}$

Province : $0,0125 \times 18,95 \times 1000 \times 2,2446 = 531,6896 \text{ €}$

Commune : $0,0125 \times 26 \times 1000 \times 2,2446 = 729,495 \text{ €}$

Soit $28.0575 + 531,6896 + 729,495 = 1289,2421 \text{ €}$

Ce montant peut faire l'objet de réductions (par ex. 125€ / enfant à charge à partir de deux enfants) ;

Considérant que ces formules démontrent que l'impact financier est supérieur pour les communes (et provinces) ;

Les indicateurs experts :

Considérant que la Province, par l'intermédiaire de ses indicateurs experts, réalise ce travail en collaboration avec les villes et communes qui en font la demande ;

Considérant que si la commune décide de s'engager dans ce processus, il y aura lieu de mettre les moyens humains nécessaires à l'accomplissement de cette tâche. Soit 1/2ETP ou 1 ETP ;

Considérant que la Province vient compléter l'investissement communal par la mise à disposition d'un indicateur expert, à hauteur de l'investissement communal ;

Considérant que le principe de mise à jour des RC est simple ;

Considérant que tout se fait par courrier postal dans un premier temps ;

Considérant que le courrier invite le citoyen à déclarer, à l'instant de la réception, la situation fiscale de son bien (sdb, cuisine, ...) ;

Considérant que, de commun accord entre toutes les parties, une amnistie sur le passé est offerte ;

Considérant que ce courrier informe également qu'en cas de non/mauvaise déclaration, le contribuable, après contrôle sur site, tombera dans le champ des "fraudes fiscales" et se risquera à payer une amende importante ;

Considérant que, selon le projet pilote "Un indicateur-expert pour ma commune" du Ministre des Pouvoirs Locaux (cf. article du Mouvement Communal de l'UVCW de juin-juillet 2017) mené entre 2012 et 2017, les réactions étaient le plus souvent positives et le taux de réponses au premier envoi avoisinait les 80% ;

Considérant qu'interrogée plus récemment sur ce taux de réponses, la Province a précisé que, lors du premier envoi, le taux de réponse se situe généralement entre **60 et 65 %**, pour ensuite atteindre **80 à 85 %** au fil des relances ;

Considérant que ce taux peut toutefois varier en fonction des communes et du contexte local ;

Considérant que ces vagues massives de courriers permettent de mettre à jour le cadastre en quelques années ;

Considérant qu'il est très difficile d'estimer le retour financier de l'opération.

Considérant qu'à terme, la Commune peut s'attendre à plusieurs centaines de milliers d'euros /an ;

Considérant qu'à titre d'exemple, toujours selon le projet pilote susmentionné, le simple fait de déclarer une salle de bain ou un chauffage central permet de voir une augmentation du revenu cadastral de 15 %, et 20 à 25 % pour les deux ;

Considérant qu'il est malheureusement difficile d'avoir une réponse beaucoup plus précise à ce sujet étant donné que, même si une révision du revenu cadastral est bien prévue, il est compliqué de savoir qu'elle sera le **Précompte Immobilier réellement payé par chaque citoyen**, notamment en raison des éventuels abattements (maisons modestes, enfants à charge, etc.) ;

L'aspect communication :

Considérant que l'enjeu principal réside dans la correction d'une inégalité fiscale persistante entre les citoyens. Le revenu cadastral, qui sert de base au calcul du précompte immobilier, n'a plus de lien réel avec la valeur et le confort actuels d'une grande partie du parc immobilier framerisois ;

Considérant que de nombreux biens anciens, non réévalués depuis plusieurs décennies, bénéficient d'un revenu cadastral très inférieur à leur valeur réelle, tandis que les logements récents ou rénovés sont taxés sur des bases actualisées. Cette distorsion crée une disparité de traitement entre contribuables, certains finançant indirectement la part des autres ;

Considérant que la mise à jour des revenus cadastraux vise à rétablir l'équité entre les propriétaires, sans que cela n'implique ni une diminution du taux des centimes additionnels, ni une augmentation de la pression fiscale globale. Il s'agit d'une remise en conformité du système, garantissant une contribution proportionnelle à la réalité de chaque bien ;

La collaboration avec la Province :

Considérant que, comme spécifié plus haut, la Province, par l'intermédiaire de ses indicateurs experts, réalise ce travail en collaboration avec les villes et communes qui en font la demande ;

Considérant que cette collaboration est encadrée par une convention établie entre la Province et la Commune ;

Considérant que les points essentiels de cette convention sont les suivants :

- L'obligation, au regard de l'Arrêté Royal du 30 juillet 2018 Art. 9, de renseigner à l'AGDP (Administration générale de la Documentation patrimoniale (anciennement nommée "Cadastre"), les changements survenus dans les propriétés sises sur leur territoire, impliquant la désignation d'un ou plusieurs Indicateurs-Experts par le Bourgmestre qui participent à la recherche des parcelles à retenir comme références et aux expertises à effectuer.
- La Commune s'engage à mettre à disposition de la Province les documents susceptibles d'entraîner une mise à jour de la documentation cadastrale (permis d'urbanisme, CU1, modifications de tracé de voirie, plans d'architecte, PV d'expertise...)
- La Commune s'engage à désigner un indicateur-expert communal qui sera chargé d'assurer le relais avec l'agent provincial.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée.
- L'accompagnement proposé par la Province est gratuit sauf modification par la Province, en fonction de l'évolution de la politique de supracommunalité provinciale qui devra en informer la Commune au minimum 6mois à l'avance ; la Commune pourra se réserver le droit de mettre fin à la convention.
- 2 annexes portant d'une part sur l'Arrêté Royal du 30 juillet 2018 relatif à la constitution et la mise à jour de la documentation cadastrale et fixant les modalités pour la délivrance des extraits cadastraux, sur l'article 494 §2 du Code des impôts sur les revenus et enfin, sur la liste des missions dont question à l'article 1, arrêtées au 1er janvier 2022 ;

Considérant qu'il est à noter qu'outre la révision du revenu cadastral, l'objectif est également d'améliorer et de faciliter la mise à jour des documents cadastraux (plans, matrice cadastrale, documentation d'expertise) ;

En pratique :

Considérant qu'outre la désignation d'un indicateur-expert, il y aura lieu de préparer le modèle de courrier invitant les citoyens à faire leur déclaration ;

Considérant qu'en substance, ce courrier expliquera le principe de la mise à jour des données sur base de leur déclaration ;

Considérant qu'il mettra également l'accent sur l'égalité fiscale pour tous que de telles mesures visent et sur les amendes à laquelle ils s'exposent à défaut de collaboration avec effet rétroactif de 3 ans (amnistie pas d'application) ;

Considérant qu'enfin, il sera accompagné du formulaire 43C à remplir et renvoyer et, d'un mode d'emploi pour faciliter sa complétude ;

Considérant qu'à travers ce formulaire, le citoyen pourra, entre autres, apporter des précisions sur les équipements de son bâtiment (chauffage, panneaux solaires, piscine, ...) ainsi que sur sa configuration (nombre et type de pièces, superficies...).

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la proposition de convention de collaboration entre la Commune de Frameries et la Province de Hainaut, dans le cadre de la mission de l'indicateur-expert provinciale.

Article 2 :

De transmettre la convention signée en double exemplaire à la Province du Hainaut.

Article 3 :

De charger le Collège Communal de prendre les modalités de mise en œuvre.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 12

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Capital emplois- périodes en maternel au 1er octobre 2025- Arrêt

Les Directions d'école communiquent au PO les chiffres de population scolaire à prendre en compte au 30 septembre 2025 afin d'arrêter le capital emplois-périodes à attribuer dans l'enseignement maternel à dater du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

Ecoles	Population scolaire	Emplois générés	Périodes FLA	Primo	Psychomotricité	Encadrement différencié
Maternel	au 30 sept 2025	au 1 ^{er} oct. 2025				
Calmette	54	3	1	/	6	
Champ perdu	27	2	2	/	4	
La Victoire	112	6	6	1	12	
La Libération	52	3	3	/	6	
Léo Collard	35	2	1	/	4	2
Centre	45	2,5	1	/	4	
Sars	29	2	1	/	4	
Wauters	26	2	1	/	4	4
Total	380	22,5	16	1	44	6

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'arrêter le capital emplois-périodes à attribuer dans l'enseignement maternel à dater du 1^{er} octobre 2025 comme suit :



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Ecoles	Population scolaire	Emplois générés	Périodes FLA	Primo	Psychomotricité	Encadrement différencié
Maternel	au 30 sept 2025	au 1 ^{er} oct. 2025				
Calmette	54	3	1	/	6	
Champ perdu	27	2	2	/	4	
La Victoire	112	6	6	1	12	
La Libération	52	3	3	/	6	
Léo Collard	35	2	1	/	4	2
Centre	45	2,5	1	/	4	
Sars	29	2	1	/	4	
Wauters	26	2	1	/	4	4
Total	380	22,5	16	1	44	6

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : ENSEIGN/20251020-12

Objet : Capital emplois- périodes en maternel au 1er octobre 2025- Arrêt

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 29 mai 1959 relative à la modification de certaines dispositions de la législation de l'enseignement dite Loi du « Pacte scolaire » ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel que modifié ;

Vu le Décret du 3 mai 2012 relatif aux diverses mesures dans l'enseignement fondamental, tel que modifié ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'organisation de l'encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, et ses modifications subséquentes ;

Vu le Décret du 6 février 2019 relatif à l'accueil, à la scolarisation et à l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 relative à l'organisation des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 relative à la réglementation de la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mars 2018 relatif à l'établissement des listes des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent ;

Vu l'article L1123-23 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 11 décembre 1991 relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire, tel que modifié par les Arrêtés de l'Exécutif du 13 mars 1992 et du 31 août 1992 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17/07/2019 portant exécution de l'article 2, 2° et 3°, et des articles 9, 11, 18 et 19 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu la circulaire n° 9541 du 4 juillet 2025 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire 2025-2026;

Vu la délibération du Collège communal du 9 octobre 2025 relative à la décision de proposer au Conseil communal d'arrêter le capital emplois-périodes à attribuer dans l'enseignement maternel à dater du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant que le nombre d'emplois est déterminé sur la base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits à la dernière heure de cours dans l'école ou l'implantation à comptage séparé au 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Pour les élèves qui ne sont pas en âge d'obligation scolaire (1^{ère} et 2^{ème} maternelle) :

Un élève est régulièrement inscrit au 30 septembre dans l'enseignement maternel : s'il est âgé d'au moins 2 ans et 6 mois accomplis au 30 septembre de l'année scolaire en cours (pour l'année scolaire 2024-2025, l'élève doit être né au plus tard le 31 mars 2023) ;

s'il fréquente la même école ou implantation à comptage séparé depuis la rentrée scolaire en y étant présent 8 demi-jours au moins répartis sur 8 journées de présence effective de l'élève (une journée complète de fréquentation ne comptera donc ici que pour un seul demi jour), à condition que son inscription n'ait pas été retirée depuis le début de l'année scolaire.

Pour les élèves en âge d'obligation scolaire (3^{ème} maternelle) :

Un élève est considéré comme régulièrement inscrit au 30 septembre dans l'enseignement maternel :

- S'il observe une fréquentation régulière ;
- Si les absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles.

Considérant que l'élève avancé en 3ème maternelle est considéré comme en âge d'obligation scolaire et est dès lors soumis aux mêmes règles de comptabilisation que les élèves de 3ème maternelle soumis à l'obligation scolaire ;

Considérant qu'un encadrement complémentaire est octroyé au profit des élèves remplissant certains critères, sur base des tests effectués en septembre ; cette classification est nommée comme suit : les primo-arrivants, les assimilés aux primo-arrivants et les FLA. Celles-ci sont attribuées du 1er octobre au 30 septembre suivant sauf les PRIMO-arrivants qui sont attribués jusqu'au dernier jour de l'année scolaire ; un autre comptage est effectué le 15 janvier, sur base du nombre d'élèves primo-arrivants et assimilés aux primo-arrivants inscrits à cette date. Le comptage du 15 janvier détermine l'encadrement du 1er jour de l'année scolaire au 30 septembre ;

Considérant que chaque implantation maternelle bénéficie de 2 périodes de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel ;

Considérant que les Directions d'école communiquent au PO les chiffres de population scolaire au 30 septembre 2025 afin d'arrêter le capital emplois-périodes à attribuer dans l'enseignement maternel à dater du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

Ecoles	Population scolaire	Emplois générés	Périodes FLA	Primo	Psychomotricité	Encadrement différencié
Maternel	au 30 sept 2025	au 1 ^{er} oct. 2025				
Calmette	54	3	1	/	6	
Champ perdu	27	2	2	/	4	
La Victoire	112	6	6	1	12	
La Libération	52	3	3	/	6	
Léo Collard	35	2	1	/	4	2
Centre	45	2,5	1	/	4	
Sars	29	2	1	/	4	
Wauters	26	2	1	/	4	4
Total	380	22,5	16	1	44	6

DECIDE :

Article 1er :

D'arrêter le capital emplois-périodes à attribuer dans l'enseignement maternel à dater du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

Ecoles	Population scolaire	Emplois générés	Périodes FLA	Primo	Psychomotricité	Encadrement différencié
Maternel	au 30 sept 2025	au 1 ^{er} oct. 2025				
Calmette	54	3	1	/	6	
Champ perdu	27	2	2	/	4	
La Victoire	112	6	6	1	12	
La Libération	52	3	3	/	6	
Léo Collard	35	2	1	/	4	2

Centre	45	2,5	1	/	4	
Sars	29	2	1	/	4	
Wauters	26	2	1	/	4	4
Total	380	22,5	16	1	44	6

Article 2 :

De présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 13

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2026 - Approbation

La fabrique d'église Sainte Aldegonde présente son budget 2026 ;

Une intervention communale ordinaire de 4 744.54€ est requise.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	2 714.05€
Dépenses ordinaires	7 406.35€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	10 120.40€
Recettes ordinaires	5 092.45€
Recettes extraordinaires	5 027.95€
Recettes totales	10 120.40€
Excédent Budget 2026	0.00€

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20251020-13

Objet : Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2026 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2026 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde, déposé à la commune en date du 25/08/2025 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 4 744.54€ ;

Considérant que le budget a été transmis à l'évêché le 25/08/2025 ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 15/09/2025 ;

Considérant que celui-ci a modifié les articles : D42, D43 et R17 ;

Considérant que ces articles ont bien été modifiés ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	2 714.05€
Dépenses ordinaires	7 406.35€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	10 120.40€
Recettes ordinaires	5 092.45€
Recettes extraordinaires	5 027.95€
Recettes totales	10 120.40€
Excédent Budget 2026	0.00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 14

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2026 - Approbation

La fabrique d'église Sainte Waudru présente son budget 2026 ;

Une intervention communale ordinaire de 28 737.59 € est requise.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	18 550.00€
Dépenses ordinaires	56 708.00€
Dépenses extraordinaires	80 000.00€
Dépenses totales	155 258.00€
Recettes ordinaires	39 932.59€
Recettes extraordinaires	115 325.41€
Recettes totales	155 258.00€
Excédent Budget 2026	0.00€

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20251020-14

Objet : Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2026 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2026 de la fabrique d'église Sainte Waudru, déposé à la commune en date du 21/08/2025 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 28 737.59€ ;

Considérant que le budget a été transmis à l'évêché le 21/08/2025 ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 12/09/2025 ;

Considérant que celui-ci a modifié les articles: D42, R20 et R17 ;

Considérant que ces articles ont bien été modifiés ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	18 550.00€
Dépenses ordinaires	56 708.00€
Dépenses extraordinaires	80 000.00€
Dépenses totales	155 258.00€
Recettes ordinaires	39 932.59€
Recettes extraordinaires	115 325.41€
Recettes totales	155 258.00€
Excédent Budget 2026	0.00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 15

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2026 - Approbation

La fabrique d'église Saint Remy présente son budget 2026 ;
Une intervention communale ordinaire de 16 849.75€ est requise.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	8 775.00€
Dépenses ordinaires	21 044.64€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	29 819.64€
Recettes ordinaires	18 452.48€
Recettes extraordinaires	11 367.16€
Recettes totales	29 819.64€
Excédent Budget 2026	0.00€

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20251020-15

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Remy – Budget 2026 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2026 de la fabrique d'église Saint Remy, déposé à la commune en date du 21/08/2025 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 16 849.75€ ;

Considérant que le budget a été transmis à l'évêché le 21/08/2025 ;

Considérant l'avis de l'Évêché de Tournai reçu le 12/09/2025 ;

Considérant que ce budget n'a fait l'objet d'aucune correction de la part de l'Évêché de Tournai ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	8 775.00€
Dépenses ordinaires	21 044.64€
Dépenses extraordinaires	0.00€
Dépenses totales	29 819.64€
Recettes ordinaires	18 452.48€
Recettes extraordinaires	11 367.16€
Recettes totales	29 819.64€
Excédent Budget 2026	0.00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 16

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

**Objet : Fabrique d'Eglise protestante de la Bouverie – Budget 2026 -
Approbation**

La fabrique d'église protestante de la Bouverie présente son budget 2026 ;
Une intervention communale ordinaire de 13 342.04€ est requise ;
Ce budget sera approuvé par dépassement du délai en date du 8 octobre 2025.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2026 de la fabrique d'église protestante de La Bouverie est approuvé par expiration du délai en date du 8 octobre 2025 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9 180.00€
Dépenses ordinaires	17 720.00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	26 900.00€
Recettes ordinaires	14 142.04€
Recettes extraordinaires	12 757.96€
Recettes totales	26 900.00€
Excédent Budget 2026	0,00€

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20251020-16

Objet : Fabrique d'Eglise protestante de la Bouverie – Budget 2026 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2026 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie, déposé à la commune en date du 29/08/2025 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 13 342.04 € ;

Considérant que le budget 2026 a été transmis au C.A.C.P.E le 29 Août 2025, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors celui-ci doit être considéré comme favorable;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que ce budget sera approuvé par expiration du délai en date du 8 octobre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2026 de la fabrique d'église protestante de La Bouverie est approuvé par expiration du délai en date du 8 octobre 2025 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	9 180.00€
Dépenses ordinaires	17 720.00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	26 900.00€
Recettes ordinaires	14 142.04€
Recettes extraordinaires	12 757.96€
Recettes totales	26 900.00€
Excédent Budget 2026	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO

N°. 17

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

**Objet : Fabrique d'Eglise protestante de Frameries – Budget 2026 -
Approbation**

La fabrique d'église protestante de Frameries présente son budget 2026 ;
Une intervention communale ordinaire de 2 475.47€ est requise ;
Ce budget sera approuvé par dépassement du délai en date du 6 octobre 2025.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2026 de la fabrique d'église protestante de Frameries est approuvé par expiration du délai en date du 6 octobre 2025 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	2 910.00€
Dépenses ordinaires	5 605.00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	8 515.00€
Recettes ordinaires	2 725.47€
Recettes extraordinaires	5 789.53€
Recettes totales	8 515.00€
Excédent Budget 2026	0,00€

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20251020-17

Objet : Fabrique d'Eglise protestante de Frameries – Budget 2026 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2026 de la fabrique d'église protestante de Frameries, déposé à la commune en date du 27/08/2025 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 2 475.47 € ;

Considérant que le budget 2026 a été transmis au C.A.C.P.E le 27 Août 2025, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors celui-ci doit être considéré comme favorable;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que ce budget sera approuvé par expiration du délai en date du 6 octobre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte que le budget 2026 de la fabrique d'église protestante de Frameries est approuvé par expiration du délai en date du 6 octobre 2025 :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	2 910.00€
Dépenses ordinaires	5 605.00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	8 515.00€
Recettes ordinaires	2 725.47€
Recettes extraordinaires	5 789.53€
Recettes totales	8 515.00€
Excédent Budget 2026	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 18

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2026 - Approbation

La fabrique d'église Saint Joseph présente son budget 2026 ;
Une intervention communale ordinaire de 14 188.37€ est requise.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	5 530.00€
Dépenses ordinaires	19 452.00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	24 982.00€
Recettes ordinaires	16 088.37€
Recettes extraordinaires	8 893.63€
Recettes totales	24 982.00€
Excédent Budget 2026	0,00€

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : COMPTA/20251020-18

Objet : Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2026 - Approbation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le budget des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 2 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du budget et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le budget et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 2 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget 2026 de la fabrique d'église Saint Joseph, déposé à la commune en date du 26/08/2025 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire est de 14 188.37€ ;

Considérant que le budget a été transmis à l'évêché le 26/08/2025 ;

Considérant que celui-ci a modifié les articles: D42 et R17 ;

Considérant que ces articles ont bien été modifiés ;

Considérant qu'à partir de cette date de réception, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que ce budget sera approuvé par expiration du délai en date du 5 octobre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L1124-40§ 1,3° du CDLD, l'avis de légalité du Directeur financier n'a pas été sollicité.

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le budget 2026 de la fabrique d'église Saint Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	5 530.00€
Dépenses ordinaires	19 452.00€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	24 982.00€
Recettes ordinaires	16 088.37€
Recettes extraordinaires	8 893.63€
Recettes totales	24 982.00€
Excédent Budget 2026	0,00€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 19

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

**Objet : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière :
mesures diverses**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter la mesure de circulation suivante :

Rue de la Source - Passage pour piétons :

Il n'existe pas de passage pour piétons entre la plaine de jeux de l'Ancre de la Marine et le Bocage Roger Toubeau.

Dans la rue de la Source, il y aurait lieu d'établir un passage pour piétons à hauteur de l'accès à la plaine de jeu situé dans cette voirie.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique :

Rue de la Source

Un passage pour piétons est établi à hauteur de l'accès à la plaine de jeu situé dans cette voirie.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 01/12/1975.

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : MOB/20251020-19

<u>Objet</u> : Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'Arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu le code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement l'article L1122-30, L1123-23 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que, conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière. Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route ;

Considérant que, corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent et qu'ils sont adoptés par les gestionnaires de voirie ;

Considérant que les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 ainsi que son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne ;

Considérant qu'afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter la mesure de circulation suivante :

Rue de la Source - Passage pour piétons :

Il n'existe pas de passage pour piétons entre la plaine de jeux de l'Ancre de la Marine et le Bocage Roger Toubau.

Dans la rue de la Source, il y aurait lieu d'établir un passage pour piétons à hauteur de l'accès à la plaine de jeu situé dans cette voirie ;

D E C I D E :

Article unique :

Rue de la Source

Un passage pour piétons est établi à hauteur de l'accès à la plaine de jeu situé dans cette voirie.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 01/12/1975.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 20

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Bibliothèque communale - convention avec l'ASBL "Faites-le autrement"

L'ASBL Faites-le autrement, située à Sars-La-Bruyère, et active dans le secteur de l'éducation permanente a proposé un partenariat ASBL/bibliothèque en animant un atelier podcast hebdomadaire dans les locaux de la bibliothèque.

La pratique du podcast encourage les citoyens à s'exprimer, à débattre de manière créative, à coopérer et offre à leur travail et à leurs idées une large diffusion via les réseaux sociaux.

Ce partenariat est directement dans l'esprit du Décret d'avril 2009 sur la lecture publique qui encourage toute initiative qui vise à développer la citoyenneté active, l'expression et la créativité dans une perspective d'éducation permanente.

Le Collège en sa séance du 24/04/2025 a approuvé la tenue de 15 ateliers Podcast dans les locaux de la bibliothèque communale et leur prise en charge pour une somme globale de 1500 EUR qui seraient pris sur l'art. 767/12248 défraiement auteurs, animateurs.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er : D'approuver la convention liant la bibliothèque communale et l'ASBL Faites-le autrement

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : LECT-PUB/20251020-20

Objet : Bibliothèque communale - convention avec l'ASBL "Faites-le autrement"

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Considérant que ledit décret vise à assurer l'accès au savoir et à la culture en favorisant le développement, sous toutes formes possibles, d'actions de médiation, de rencontres, d'échanges, de la créativité et de la participation à la vie culturelle.

Considérant qu'il est dans les missions de la bibliothèque de valoriser et soutenir les initiatives locales visant à favoriser l'expression de la citoyenneté..

Considérant que le Collège en sa séance du 24/04/2025 a approuvé la tenue des ateliers podcast de l'ASBL Faites-le autrement au sein de la bibliothèque et leur prise en charge partielle par la bibliothèque.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'approuver la convention en annexe.

D E C I D E :

Article 1er : D'approuver la convention liant la bibliothèque communale et l'ASBL
Faites-le autrement

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 21

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

**Objet : Convention d'utilisation des vélos de l'Administration Communale
par des agents du CPAS ou de la RCA**

En octobre 2024, un règlement interne régit l'utilisation des vélos de service à assistance électrique.

Dans une optique de mutualisation, il est proposé que ce règlement puisse également s'appliquer aux agents du CPAS et de la RCA, moyennant la signature d'une convention. Il est à noter que le CPAS et la RCA doivent assurer leurs agents dans le cadre de ces déplacements.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article 1er :

D'approuver la convention entre l'Administration Communale, la Régie Communale Autonome et le Centre Public d'Action Sociale pour l'utilisation des vélos communaux.

Article 2 :

De transmettre la convention à la Régie Communale Autonome et au Centre Public d'Action Sociale pour signature.

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : TRANS-ENERG-CLIM/20251020-21

Objet : Convention d'utilisation des vélos de l'Administration Communale par des
agents du CPAS ou de la RCA

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment les articles L 1123-23, L 1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 octobre 2024 et du Conseil Communal du 21 octobre 2024 concernant le règlement interne d'utilisation des vélos électriques ;

Considérant que l'Administration Communale de Frameries, dans le cadre de son Masterplan Transition Climatique, a fait l'acquisition de 2 vélos à assistance électrique et une remorque en 2021 et 2024 ;

Considérant que le règlement interne d'utilisation est d'application depuis le 21 octobre 2024 ;

Considérant que, dans une optique de mutualisation, il est proposé que ce règlement puisse également s'appliquer aux agents du CPAS et de la RCA moyennant la

signature d'une convention (voir annexe) avec un engagement du CPAS et de la RCA à assurer leurs agents dans le cadre de leurs déplacements ;

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la convention entre l'Administration Communale, la Régie Communale Autonome et le Centre Public d'Action Sociale pour l'utilisation des vélos communaux.

Article 2 :

De transmettre la convention à la Régie Communale Autonome et au Centre Public d'Action Sociale pour signature.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 22

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Programme Stratégique Transversal - Présentation

Suite aux élections communales d'octobre 2024, la mise en place d'un nouveau Programme Stratégique Transversal (PST) s'impose comme une étape essentielle de la gestion publique locale moderne, conformément aux orientations du Gouvernement wallon.

Le PST vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la transparence de l'action publique locale en articulant les priorités politiques avec les capacités opérationnelles de l'administration.

Le PST permet :

- à l'autorité politique, de formaliser clairement ses objectifs stratégiques pour la mandature ;
- au Directeur général, en concertation avec le Collège et avec le soutien de l'équipe administrative, de traduire ces priorités en projets et actions concrètes, réalistes et mesurables ;
- au Directeur financier, de veiller au respect de la légalité, à la soutenabilité budgétaire et à la bonne gouvernance financière.

Dans cette dynamique, un travail de fond a été engagé entre l'administration communale et les membres du Collège afin d'extraire de la déclaration de politique communale les grandes priorités de la mandature, et de les décliner en objectifs stratégiques, objectifs opérationnels et actions concrètes, en adéquation avec les ressources de la Commune et les attentes de la population.

Ce travail collaboratif constituera le socle du PST 2024-2030 de la Commune de Frameries, document structurant qui guidera l'action publique communale pour les six prochaines années.



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

Il convient désormais de valider cette démarche au sein du Collège, afin d'enclencher formellement le processus d'élaboration et d'adoption du PST, conformément aux prescriptions du décret wallon relatif à la gouvernance locale.

LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :

Article unique:

De prendre acte du Plan Stratégique Transversal 2019-2024.

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025.

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY; Echevins
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
L. RIFAUT, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Réf. : DGA/20251020-22

Objet : Programme Stratégique Transversal - Présentation

PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,
Réuni en séance publique,

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'approuvé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2025 relative à la présentation de la Déclaration de Politique Communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 octobre 2025 relative à la présentation du Programme Stratégique Transversal lors du prochain Conseil communal ;

Vu la concertation Commune-CPAS du 16 octobre 2025 ;

Considérant que, Suite aux élections communales d'octobre 2024, la mise en place d'un nouveau Programme Stratégique Transversal (PST) s'impose comme une étape essentielle de la gestion publique locale moderne, conformément aux orientations du Gouvernement wallon ;

Considérant que le PST vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la transparence de l'action publique locale en articulant les priorités politiques avec les capacités opérationnelles de l'administration ;

Considérant que le PST permet :

- à l'autorité politique, de formaliser clairement ses objectifs stratégiques pour la mandature ;
- au Directeur général, en concertation avec le Collège et avec le soutien de l'équipe administrative, de traduire ces priorités en projets et actions concrètes, réalistes et mesurables ;
- au Directeur financier, de veiller au respect de la légalité, à la soutenabilité budgétaire et à la bonne gouvernance financière.

Considérant que dans cette dynamique, un travail de fond a été engagé entre l'administration communale et les membres du Collège afin d'extraire de la déclaration de politique communale les grandes priorités de la mandature, et de les décliner en objectifs stratégiques, objectifs opérationnels et actions concrètes, en adéquation avec les ressources de la Commune et les attentes de la population ;

Considérant que ce travail collaboratif constituera le socle du PST 2024-2030 de la Commune de Frameries, document structurant qui guidera l'action publique communale pour les six prochaines années.

Considérant qu'il convient désormais de valider cette démarche au sein du Collège, afin d'enclencher formellement le processus d'élaboration et d'adoption du PST, conformément aux prescriptions du décret wallon relatif à la gouvernance locale.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/10/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

D E C I D E :

Article unique:

De prendre acte du Plan Stratégique Transversal 2019-2024.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

E. DISABATO



**7080
Frameries**

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

N°. 23

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 29 septembre 2025. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.